

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

COMITER des Rivières de Basse- Normandie

25 novembre 2015 – Hérouville

Synthèse

Etaient présents

Membres du Comité de Bassin

Régis BINET
Isabelle BUREAU représentant le Conservatoire du Littoral
Paul CHANDELIER
Thierry CLEREMBAUX
Joseph COSTARD
Serge DESLANDES
Jean-Pierre FERET
Ludovic GENET représentant la DREAL Basse-Normandie
Jean-Yves HEURTIN
Nicolas JOYAU
Muriel JOZEAU-MARIGNE
Florence LE MONNYER
Frédéric LEVEILLE
Françoise LOUISE
Gérard PAUL
Louis TEYSSIER

Autres personnes invitées

Didier LHOMME DREAL Basse-Normandie
Maxime FOUILLET DIRM Manche Est – Mer du Nord
Pauline CHOUCARD Région Basse-Normandie

Agence de l'eau

- Caroline GUILLAUME
- Philippe MONSIMIER
- François ROLAND
- Catherine ROLIN
- Pascale TUAL
- Rémi LEMAIRE
- Valérie HARENG
- Patrick BOSSARD
- Michaël AUBERTIN
- Charlotte BOURGAULT
- Nathalie AUBERTIN
- Cécile ROSE-LEFEVRE

Etaient excusés

Jean-Yves ANDRE
Pascal AUSSEUR
Jacky BOUVET
Jean CEZARD
Guy CHOLOT
Jean-Paul DUCOULOMBIER
Daniel GENISSEL représenté par Jean-Yves HEURTIN
François JACQ

Olivier LAROUSSINIE
Patrick LEPELLEUX
Olivier PAZ

Sommaire

1 - Ouverture par le Président	5
2 - Introduction par la Directrice.....	5
3 - Accueil des membres, présentation de la COMITER et de son territoire et des services de l'Agence	5
Rappel du fonctionnement de la COMITER.....	7
Présentation de la direction territoriale et de son organisation	7
Présentation du territoire RBN et de ses enjeux.....	8
4 - Zoom sur les enjeux locaux : SDAGE / DCSMM / PdM / PTAP.....	11
Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM)	11
SDAGE 2016-2021	12
Les Plans Territoriaux d'Actions Prioritaires (PTAP)	13
5 - Impact local prévisible des modifications du 10^e programme.....	14
Les redevances.....	14
Le petit cycle de l'eau.....	14
Le grand cycle de l'eau	15
6 - Point d'avancement sur les SAGE.....	16
7 - Questions diverses	18
Annexe 1	21

1 - Ouverture par le Président

Paul CHANDELIER souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres de la COMITER et suggère de maintenir les débats concis car le programme est particulièrement chargé.

2 - Introduction par la Directrice

Caroline GUILLAUME explique qu'elle remplace André BERNE à l'Agence depuis septembre dernier. Elle présente les excuses d'Olivier PAZ, Jacky BOUVET, Guy CHOLOT, Jean-Paul DUCOULOMBIER, Patrick LEPELLEUX, Jean-Yves ANDRE, Daniel GENISSSEL, Pascal AUSSEUR, Jean CEZARD, François JACQ, Olivier LAROUSSINIE et Loïc GUEZENNEC. Le prochain dossier pour la COMITER sera disponible sur internet dans sa totalité.

Caroline GUILLAUME suggère de prendre des photos à l'issue de la réunion afin de compléter le trombinoscope. Les nouveaux membres de la COMITER sont : M. CLEREMBAUX (Conseil départemental de l'Orne), M. DESLANDES (Conseil départemental de la Manche) et M. BINET (Syndicat départemental de l'eau de la Manche).

3 - Accueil des membres, présentation de la COMITER et de son territoire et des services de l'Agence

Il est procédé à un tour de table.

Membres de la COMITER

Françoise LOUISE est membre du Comité de bassin au titre du CREPAN. En tant que vice-présidente de la COMITER, elle participe à la C3P.

Frédéric LEVEILLÉ est adjoint du Maire d'Argentan et responsable de la CLE du SAGE Orne amont.

Gérard PAUL est Président de la Fédération du Calvados pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Jean-Yves HEURTIN est agriculteur et représente la Chambre d'agriculture du Calvados.

Isabelle BUREAU représente la délégation Normandie du Conservatoire du littoral.

Pauline CHOUCARD est chargée de mission Milieux aquatiques et littoral pour le Conseil Régional de Basse-Normandie.

Didier LHOMME représente la DREAL de Haute-Normandie.

Maxime FOUILLET est chargé de mission pour le Plan d'Action pour le Milieu Marin à la DIRM Manche Est mer du Nord.

Ludovic GENET est chef du service ressources environnementales à la DREAL de Basse-Normandie. Il prendra le poste de chef des ressources naturelles à la DREAL de Normandie le 1^{er} janvier 2016.

Nicolas JOYAU est Maire adjoint au développement durable, à l'environnement et à l'énergie à la ville de Caen.

Thierry CLEREMBAUX est Conseiller départemental de l'Orne et maire de Fleuré.

Jean-Pierre FERRET est Conseiller départemental de l'Orne.

Florence LE MONNYER est élue à la ville de Cherbourg-Octeville et à la Communauté urbaine de Cherbourg, en charge du cycle de l'eau.

Muriel JOZEAU-MARIGNE est Conseillère régionale de Basse-Normandie, déléguée à la politique de l'eau et du littoral.

Joseph COSTARD est membre du Comité de bassin, Vice-président de la C3P, Président de la COLIMER, membre de la Commission permanente du Conseil maritime de façade et ostréiculteur, représentant de la filière conchylicole.

Régis BINET est directeur d'une entreprise de travaux publics dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Il est représentant des usagers.

Serge DESLANDES est Conseiller départemental de la Manche.

Louis TEYSSIER est Président du Comité régional de la conchyliculture Manche – mer du Nord et producteur d'huîtres sur la côte ouest du Cotentin.

Agence de l'eau

Pascale TUAL est chargée de communication pour l'Agence de l'eau.

Philippe MONSIMIER est chargé des politiques territoriales à la Direction des rivières de Basse-Normandie.

François ROLAND est chef du service Milieux aquatiques et agriculture à l'Agence de l'eau.

Rémi LEMAIRE est chef du service Investissements, collectivités et industries à la Direction des rivières de Basse-Normandie.

Valérie HARENG est chef de service des Affaires communes, juridiques et financières à l'Agence.

Patrick BOSSARD est chef du service des Performances environnementales à l'Agence.

Catherine ROLIN est assistante de direction et chargée du secrétariat de la COMITER.

Nathalie AUBERTIN est chargée d'opérations au service investissements, collectivités et industries de l'Agence de l'eau.

Cécile ROSE-LEFEVRE est chargée d'opérations agriculture à l'Agence.

Michel AUBERTIN est chargé d'opérations au service Investissements, collectivités et industries de l'Agence de l'eau.

Charlotte BOURGAULT est chargée d'étude eaux souterraines à l'Agence.

Rappel du fonctionnement de la COMITER

François ROLAND rappelle que la COMITER a compétence sur un territoire composé de 12 unités hydrographiques. Elle est constituée de membres du Comité de bassin situés sur le territoire. Le fonctionnement est décrit dans le règlement intérieur du Comité de bassin qui précise les missions de la COMITER :

- définir des priorités d'actions sur le territoire
- appliquer le Plan d'actions prioritaires
- promouvoir les projets de SAGE
- organiser les forums locaux de l'eau

Le secrétariat est assuré par la direction territoriale de l'Agence Seine-Normandie du sous-bassin concerné. Les membres élus autres que les administrations ne peuvent être représentés.

Présentation de la direction territoriale et de son organisation

Caroline GUILLAUME précise que la Direction territoriale des Rivières de Basse-Normandie compte 46 agents répartis dans quatre services. La Direction se compose d'une chargée de communication (Pascale TUAL), d'une assistante (Catherine ROLIN) et de quatre chefs de service.

Françoise LOUISE s'interroge sur l'absence d'un service littoral.

Caroline GUILLAUME explique que le service Littoral et Mer est un service du siège localisé à Honfleur.

Patrick BOSSARD présente le service des performances environnementales : il s'agit d'un service technique constitué de 10 agents répartis suivant les unités hydrographiques. Ses missions consistent à :

- instruire les redevances (1 200 chaque année) et les primes
- assurer la connaissance des pressions faisant l'objet d'une redevance, notamment pollutions et prélèvements
- participer à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de l'Agence en termes d'évaluation du fonctionnement des ouvrages, de dépollution et d'incitation à leur bon fonctionnement

Rémi LEMAIRE précise que le service Investissements Collectivités et Industries compte 11 agents. Ses missions concernent :

- l'instruction des aides aux investissements en matière d'eau potable, d'eau industrielle, de traitement des effluents industriels et d'assainissement
- la maîtrise des connaissances et des équipements dans ce domaine
- la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de l'Agence sur ces questions

En 2015 le service a traité 500 dossiers pour un montant cumulé de près de 43 millions d'euros d'aides engagées.

François ROLAND présente le service Milieux aquatiques et Agriculture. Il est composé de 13 agents, dont un, Manuel SARRAZA est spécialement dédié à la mer et au littoral. Le service assure cinq grandes fonctions :

- assurer la connaissance de l'état du milieu aquatique et des eaux souterraines
- organiser et veiller à la prise en compte des objectifs d'état du milieu par les différents services
- coordonner l'exploitation des données sur le sous-bassin
- organiser et piloter la réalisation et la mise à jour des plans territoriaux par sous-bassin et masses d'eau et veiller à leur prise en compte par les différents services
- conduire des interventions relatives aux milieux aquatiques et à l'agriculture

Valérie HARENG souligne que le nom du service Affaires communes, juridiques et financières est susceptible d'évoluer, la partie juridique devant être centralisée au niveau du Siège. Ses 8 agents ont pour mission de :

- gérer les affaires financières de la direction, notamment le paiement des aides, l'émission des redevances et le versement des primes pour épuration
- gérer les achats, le budget, les prestations
- assurer les affaires communes de la direction, notamment la gestion des ressources humaines, la gestion des bâtiments, l'accueil, la téléphonie...

Présentation du territoire RBN et de ses enjeux

François ROLAND souligne que le territoire s'étend essentiellement sur trois départements. L'Orne dépend également du bassin Loire-Bretagne. Le territoire est en évolution en fonction des fusions de communes. La COMITER s'intéresse aux unités hydrographiques de son ressort, mais est susceptible de considérer des délimitations régionales ou des gouvernances territoriales. Le territoire de la Direction Territoriale et Maritime des Rivières de Basse-Normandie (DTMRBN) est presque identique mais varie en fonction des domaines d'activités. Le territoire s'étend sur 15 000 km² avec un nombre important de masses d'eau superficielles (366 sur les 1 661 que compte l'ensemble du bassin). Une dizaine de masses d'eau souterraines et masses d'eau littorales sont gérées par le territoire des Rivières de Basse-Normandie.

Le territoire reste peu boisé et offre de nombreuses prairies avec un élevage important. L'habitat est relativement dispersé. Les pressions concernent essentiellement les pollutions diffuses en lien avec l'occupation du sol. Le territoire, essentiellement agricole, présente quelques zones de concentration industrielles dans le domaine de l'agroalimentaire, de l'automobile et des équipements.

La région est parcourue par de nombreuses rivières (20 668 km de linéaire, soit plus du tiers du linéaire du bassin). Les cours d'eau classés sont très nombreux et le plan de gestion de

l'anguille se concentre sur le territoire de Basse-Normandie. Les ressources souterraines sont inégalement réparties.

Ce territoire est la zone la plus littorale du bassin avec 486 km de côtes. La qualité des eaux conditionne différentes activités, comme la conchyliculture, la pêche et le tourisme de bord de mer.

La région dispose de 100 000 hectares de zones humides, réparties en deux types, des grands ensembles et des zones éparses.

La population reste modérée, avec une variation importante durant la saison touristique. L'élevage concentre environ 2 millions d'UGB (unités gros bovins). Près de 500 sites industriels ou artisanaux sont redevables.

Jean-Yves HEURTIN estime normal qu'une région disposant de nombreux espaces de prairies accueille des animaux. Il est logique que le taux d'UGB soit relativement important, générant de l'activité et de l'emploi.

François ROLAND souligne l'importance de ces herbages pour les enjeux « eau ». Les élevages ont fait l'objet de programmes particuliers d'investissements de mise aux normes, ce qui a permis d'accomplir des progrès sensibles en matière de gestion des effluents.

Paul CHANDELIER estime important de prendre en compte ces activités d'élevage. Elles constituent une richesse mais nécessitent un accompagnement afin d'assurer un environnement sanitaire satisfaisant.

Françoise LOUISE rappelle que le territoire comporte de nombreuses zones humides assurant l'épuration de l'eau.

Caroline GUILLAUME tient à rassurer les éleveurs en soulignant que l'Agence ne fait aucun procès d'intention à la profession. Elle est satisfaite de la présence d'animaux sur les prairies et souhaite accompagner l'activité par des mesures assurant une eau de bonne qualité. Par exemple, il est de son devoir de veiller à ce que les animaux ne détériorent pas les cours d'eau. Il est question d'accompagner le maintien de l'élevage et non de contribuer à sa disparition.

Jean-Yves HEURTIN souhaite éviter toutes ambiguïtés et propose de parler ouvertement des sujets potentiellement délicats.

François ROLAND poursuit son exposé en abordant la question de l'état des masses d'eau. 7 masses d'eau souterraines sur 10 montrent un état chimique médiocre, essentiellement lié à la présence de nitrates et/ou des pesticides. Améliorer cet état constitue un enjeu de long terme, nécessitant des actions continues.

L'état des masses d'eau de surface présente de fortes disparités selon les unités hydrographiques. L'évolution montre une amélioration, avec 42 % des masses d'eau en bon ou très bon état écologique en 2006-2007, et 52 % en 2011-2013. L'objectif est fixé à 59 % pour 2015 et 78 % pour 2021. L'état actuel est meilleur que celui de la moyenne des masses d'eau du bassin et l'objectif est plus élevé (62 % en 2021 pour l'ensemble du bassin). Les attentes sont fortes concernant le territoire des Rivières de Basse-Normandie.

Caroline GUILLAUME rappelle que l'ensemble de ces éléments sera mis à la disposition des membres de la COMITER. Ces données se retrouvent aussi dans le SDAGE, voté lors du dernier Comité de bassin.

Serge DESLANDES estime qu'il est important que les objectifs se montrent compatibles avec les moyens mis en place pour les atteindre. Le contexte est susceptible d'évoluer entre le moment où le SDAGE est élaboré et celui où il est appliqué. Le contexte économique des collectivités s'avère moins bon que prévu et risque de limiter les actions.

Caroline GUILLAUME ne dispose pas de réponse à cette question. Les objectifs restent ambitieux et il est important que chacun fasse de son mieux pour les atteindre. Les moyens sont un aspect mais il est crucial que l'ensemble des acteurs converge pour atteindre ces objectifs. La cohérence constitue une nécessité.

Serge DESLANDES souligne que les acteurs et la France sont jugés sur leur capacité à atteindre les objectifs. Il se demande si ces derniers sont réalistes ou trop ambitieux.

Caroline GUILLAUME les considère comme ambitieux mais pas inatteignables à condition de conjuguer les efforts de tous.

Paul CHANDELIER souligne l'importance d'une étroite concertation entre l'Agence, les collectivités territoriales, les départements et les régions afin de rassembler les moyens.

Joseph COSTARD rappelle que la révision du 10^e programme, comme le SDAGE, a été conçue de manière réaliste en laissant de côté les scénarios trop ambitieux. Le SDAGE est un document réaliste prenant en compte les très nombreux enjeux et acteurs du bassin. Il est important de rappeler que le SDAGE est toujours un compromis. Joseph COSTARD s'interroge sur la position de la Chambre d'agriculture du Calvados qui souhaite entreprendre un recours sur le SDAGE, voté à l'unanimité moins sept voix. Il met en doute l'intérêt de dépenser de l'argent afin de mener un recours gracieux et un recours contentieux. Le SDAGE est un document équilibré et cette utilisation du recours semble peu compréhensible.

Jean-Yves HEURTIN explique qu'il a intégré le Comité de bassin au moment de la finalisation du SDAGE et reconnaît que s'approprier les dossiers de cette nature prend du temps. Le SDAGE a été jugé très prescriptif. Différentes avancées évoquées du groupe de travail ne se sont pas retrouvées dans le document sur support numérique le jour du vote où sept voix se sont élevées contre (et 17 abstentions). Des réflexions ont été menées dans les différentes chambres, certaines se positionnant, comme la Manche et le Calvados. La question sera discutée dans les autres départements normands et dans les chambres régionales et celles concernées par le territoire. La décision n'est pas encore connue. Le milieu agricole considère que des parties du SDAGE sont encore trop prescriptives.

François ROLAND reprend son exposé et précise que le territoire présente très peu de masses d'eau dans un état médiocre ou mauvais. Les masses d'eau qui ne sont pas en bon état sont en état moyen, ce qui constitue un élément favorable pour atteindre les objectifs..

4 - Zoom sur les enjeux locaux : SDAGE / DCSMM / PdM / PTAP

Caroline GUILLAUME signale que les documents présentés ne sont pas exhaustifs.

Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM)

Maxime FOUILLET présente le Plan d'action pour le Milieu Marin (PAMM). La DCSMM date de 2008 et a pour objet le maintien ou le rétablissement du bon état des eaux marines pour 2020. Le PAMM propose de :

- décrire l'état actuel des eaux marines
- définir l'état à atteindre pour 2020
- identifier les grandes orientations du PAMM
- suivre l'état écologique des eaux marines (Programme de surveillance)
- détailler les actions concrètes contribuant au bon état (Programme de mesures)

Le cycle dure 6 ans avec une révision de l'ensemble de ces éléments. Les mesures prises pour articuler la DCSMM avec la DCE sont réparties selon l'origine des pressions considérées. Les liens sont explicités dans les documents (SDAGE et PAMM).

Le Programme de mesures correspond au volet opérationnel du PAMM. Les travaux débutés en 2013 se déroulent en plusieurs étapes : association, évaluation environnementale, consultation et finalisation (en cours). Le Programme de mesures liste l'ensemble des mesures contribuant à l'atteinte du bon état écologique (existantes ou nouvelles). Les mesures sont politiques, réglementaires, techniques ou économiques et se placent à différentes échelles.

Le calendrier d'adoption du Programme de mesures oblige à finaliser ce document avant l'arbitrage final de certaines pistes de financement (validation du FEAMP, loi biodiversité) et des modalités précises de mise en œuvre (fusion des régions).

Les mesures du Programme de mesures ne seront pas prescriptives quant à leur mise en œuvre et leurs financements. Elles se présentent sous la forme :

- d'une description du contenu de la mesure et de ses objectifs
- d'un fléchage des financements potentiels
- de l'identification des partenaires indispensables et potentiels
- de la description des modalités d'évaluation de la mise en œuvre
- de l'identification du responsable de la mesure

Joseph COSTARD s'interroge sur les sources de financement de ces mesures nouvelles. Il indique que ce n'est pas l'objet du FEAMP et que la loi biodiversité n'a rien prévu en terme de financement du programme de mesures. Il n'est pas raisonnable de compter sur les fonds de l'Agence. Il est aussi nécessaire que les collectivités territoriales soient présentes au Conseil Maritime de Façade. Il est important qu'elles appréhendent ces enjeux et fassent remonter les demandes de financement au Comité national de l'eau.

SDAGE 2016-2021

Didier LHOMME rappelle que le SDAGE se situe en continuité avec le SDAGE précédent ; il contient 8 défis et 2 leviers et compte deux nouveautés qui concernent les thèmes du littoral et du changement climatique. La nouveauté porte sur le littoral inscrit dans le défi 4 « Protéger et restaurer la mer et le littoral » qui comporte 5 orientations visant à :

- réduire les apports de nutriments et de micropolluants
- réduire les risques sanitaires
- préserver et restaurer les fonctionnalités des écosystèmes
- promouvoir une stratégie intégrée de gestion du trait de côte

Le défi 6 « Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides » vise à :

- restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques
- mettre fin à la disparition des zones humides
- assurer la continuité écologique

Le SDAGE s'accompagne d'un volet opérationnel, le Programme de mesures (PDM), qui présente des actions en lien avec les défis du SDAGE. Par exemple, en lien avec le défi 6, le Programme de mesures propose des mesures de restauration hydromorphologique, d'entretiens des cours d'eau, d'arasement d'obstacles et de gestion des eaux pluviales. Les actions concrètes sont susceptibles d'être portées par un Plan d'Action Opérationnel Territorial (PAOT) arrêté par le Préfet de Département. Ces actions s'articulent avec le Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP), qui regroupe les actions financées dans le cadre du programme de l'Agence. Le PAOT inclut des actions du PTAP.

Jean-Pierre FERET demande des clarifications sur ces différents plans.

Didier LHOMME précise que le Plan d'Action Opérationnel Territorial est sous la responsabilité des préfets de départements. Il est élaboré par les DDT(M) et par les DREAL. Il décline les actions du Programme de mesures adossé au SDAGE sur les masses d'eau de la DDT(M) afin d'atteindre le bon état DCE. Le Programme de mesures regroupe l'ensemble des actions sur la totalité du bassin.

Caroline GUILLAUME souligne l'importance de travailler ensemble. Toutes ces actions dépendent de différents acteurs et il est nécessaire de les coordonner afin qu'elles se révèlent efficaces et efficientes. Les Missions Interservices de l'Eau et de la Nature (MISEN) se réunissent actuellement. Elles gèrent l'ensemble des problématiques de l'eau et de la nature à l'échelle du département sous l'autorité des préfets. Le travail actuel consiste à rédiger les PAOT, avec l'appui de l'Agence de manière à assurer la cohérence des mesures. L'objectif commun vise à répondre aux enjeux du territoire. Cette présentation montre que l'aspect financier n'est pas l'unique clé de la réussite et que la cohérence et le bon sens sont primordiaux.

Paul CHANDELIER rappelle que, si la terminologie paraît technocratique, elle ne doit pas cacher la réalité de terrain qui se trouve derrière chaque action. L'ensemble de ces travaux est à descendre et confronter au terrain. Il est nécessaire d'intégrer les structures locales et de travailler avec les élus locaux.

Didier LHOMME ajoute que les PAOT précisent les maîtrises d'ouvrage locales attachées à chaque action. A défaut, les PAOT prévoient la mise en place d'une gouvernance.

Joseph COSTARD estime nécessaire la présence de maîtres d'ouvrage investis dans les actions qu'ils entreprennent. Les échanges entre acteurs sont importants. Le territoire est particulièrement concerné par le défi 4 et il est nécessaire que les acteurs en prennent conscience. Les impacts de la terre sur le milieu marin sont déjà considérables, comme en témoignent l'existence du 7^e continent et les millions de tonnes de plastique qu'il contient. Chaque acteur estime agir correctement pour limiter les dégradations, mais ces actions restent globalement très insuffisantes. Le 7^e continent de plastique n'est que la partie émergée des pollutions marines.

Ludovic GENET précise que les SAGE assurent un échelon intermédiaire dans le rapport avec le terrain. Le nouveau SDAGE reste dans son ensemble dans la continuité des précédents. Concernant le milieu marin, la DCSMM est apparue. Elle est l'équivalent de la DCE pour le milieu marin mais débute avec quelques cycles de retard. Il convient de se montrer indulgent car sa mise en œuvre n'en est qu'à sa phase initiale. En se focalisant sur l'interface entre la terre et la mer, il est nécessaire de veiller à la cohérence des actions et des objectifs. Pour le territoire des Rivières de Basse-Normandie, les deux points clés sont le littoral et l'hydromorphologie des cours d'eau.

Les Plans Territoriaux d'Actions Prioritaires (PTAP)

Philippe MONSIMIER explique que le PTAP est un outil de déclinaison du 10^e programme à l'échelle de la COMITER. Il constitue un outil de sélectivité du 10^e programme, dont le rôle se trouve renforcé dans le contexte actuel de tension budgétaire. Il constitue aussi une déclinaison du Programme de mesures au niveau de chaque masse d'eau, pour les actions susceptibles de recevoir une aide de l'Agence.

Le travail est mené en collaboration avec les MISEN, en lien avec les PAOT. Le Plan 2013-2018 est constitué de deux parties, une partie thématique à l'échelle de la COMITER et une partie géographique. La Direction territoriale travaille sur cette seconde partie, à partir des unités hydrographiques du SDAGE et identifie les listes d'actions prioritaires. Le PTAP actuel intègre 928 actions, dont 23 % sont en attente de démarrage, 29 % sont déjà initiées, 26 % sont engagées et 23 % sont terminées.

Le PTAP a été établi sur une période de 6 ans (2013-2018). La révision à mi-parcours constitue une simple mise à jour des actions pour la seconde partie du cycle (2016-2018). Elle est construite par déclinaison du Programme de mesures au niveau de chaque masse d'eau. La convergence optimale entre les PTAP et les PAOT est à rechercher dans la construction de la déclinaison du PDM sur le territoire.

Les points de vigilance portent sur :

- l'impact de la tension budgétaire actuelle sur la constitution de la liste des actions PTAP
- l'incertitude quant à la priorité d'actions non citées sur la période 2016-2018
- l'incertitude quant à la granulométrie des actions, en lien avec le suivi annuel des états d'avancement

Un autre point de vigilance concerne le lien avec le PDM. Aujourd'hui, peu de mesures sont prévues là où les masses d'eau sont en bon état.

5 - Impact local prévisible des modifications du 10^e programme

Les redevances

Patrick BOSSARD rappelle que la révision du 10^e programme a été adoptée récemment. En matière de redevances, un nouveau paramètre a été défini concernant les pollutions non domestiques. Il concerne 16 substances dangereuses pour l'environnement (SDE) et prend en compte l'impact des micropolluants. La redevance s'élève entre 7,8 et 13 euros par kg en 2016. L'impact sera minime en Basse-Normandie et devrait concerner entre 200 et 300 redevables sur l'ensemble du bassin, essentiellement des acteurs de l'industrie chimique.

Le zonage prélèvement a été modifié pour les eaux souterraines et superficielles suite à l'amélioration de la connaissance de l'état des ressources en eau. Une conséquence de ce nouveau zonage est la disparition du lissage des zones de redevances et la mise en place de deux taux ZTQ (zone de tension quantitative) pour les eaux de surface et souterraines. En ZRE (zone de répartition des eaux), le taux de redevance pour les irrigants est éventuellement réduit à la ZTQ dans un premier temps (Organisme Unique constitué), puis à la zone de base (Autorisation unique signée du Préfet).

Paul CHANDELIER s'interroge sur les modifications concernant le secteur de la Touques.

Charlotte BOURGALT explique que le classement en ZTQ est lié à l'évolution de la piézométrie. En effet, le niveau des nappes baisse probablement en lien avec le niveau des prélèvements.

Serge DESLANDES s'interroge sur les types de prélèvements réalisés sur ce secteur.

François ROLAND explique qu'aucun événement nouveau majeur n'est apparu, mais les critères de détermination des zones de redevances ont évolué. La piézométrie est aujourd'hui considérée comme un critère. Il semble que la Touques ait un bon comportement hydrologique, même si une baisse globale est constatée.

A la demande de Serge DESLANDES, la typologie des types de prélèvements sur le bassin versant de la Touques sera annexée au compte rendu (cf. *annexe 1*).

Le petit cycle de l'eau

Rémi LEMAIRE explique que quatre modalités ont été modifiées à l'occasion de la révision du programme :

- un abandon de la dégressivité des aides concernant les indemnités sur les périmètres de protection. Elle est maintenue concernant les travaux. L'objectif est de favoriser les collectivités réactives. Le taux d'aides est de 80 % pour les indemnités. Pour les travaux, il se situe à 80 % les deux premières années pour atteindre 20 % au final

- la mise en place des critères d'éligibilité aux aides pour l'eau potable afin de favoriser une gestion vertueuse de la ressource en eau par les collectivités. Trois critères sont prévus :
 - o avoir engagé la procédure de DUP
 - o avoir un rendement du réseau supérieur à 70 % pour le secteur rural, 75 % pour le secteur intermédiaire et 80 % pour le secteur urbain
 - o être engagées dans une démarche « 0-phyto ». Cette mesure marque une importante rupture qui n'est pas sans soulever quelques inquiétudes
- la prise en compte de la directive IED concernant l'aide à l'industrie. L'Agence n'est pas en mesure d'apporter une aide à un industriel pour une mesure d'ordre réglementaire. Un système de dégressivité des aides est mis en place en fonction de la date d'entrée dans ce calendrier de la directive
- la diminution du forfait d'aides au branchement des particuliers. Le forfait de base de 2 000 euros inclut maintenant la neutralisation des fosses toutes eaux. Le forfait « complexe » à 3 500 euros passe à 3 000 euros

Le grand cycle de l'eau

François ROLAND signale que la révision du programme n'apporte pas de bouleversements concernant le grand cycle de l'eau mais signale les quelques nouveautés significatives :

- L'Agence doit intégrer le plan ECOPHYTO 2. Dans ce cadre, les aides aux investissements devraient concerner la totalité du territoire et s'inscrire dans les programmes de développement rural régionaux.
- Les agences vont financer les retenues de substitution à la demande d'une instruction gouvernementale. Il est toutefois prévu de substitution à volume constant. Ces actions seront éligibles dans le cadre de projets de territoires.
- Une modification a eu lieu concernant le zonage relatif aux actions érosion-ruissellement et la totalité de la Basse-Normandie est maintenant éligible.

6 - Point d'avancement sur les SAGE

Didier LHOMME rappelle que les SAGE assurent la gouvernance à l'échelle d'une unité hydrographique afin de décliner les enjeux territoriaux locaux à ce niveau. Le territoire normand comporte 20 SAGE, avec une bonne couverture pour la Basse-Normandie.

Le SAGE le plus ancien est celui de la Sélune (1998). La durée moyenne entre le démarrage d'un SAGE et son approbation est de 9 à 10 années.

Les SAGE de l'Orne aval et de l'Orne moyenne ont débuté en 2000 pour une approbation en 2013. L'Iton et l'Avre sont partagés avec la Haute-Normandie et ont nécessité une dizaine d'années pour se constituer.

Le SAGE de la Risle suit le même processus.

L'Orne amont a débuté en 2005 ; il est en attente d'approbation.

Le SAGE de la Vire a été installé en novembre 2007.

Le SAGE Sée et Côtiers granvillais a été installé en juillet 2011 et renouvelé en juillet 2015. Il est en attente de l'élection de son bureau et de son président, ainsi que de la mise en place d'une animation.

Le SAGE Douve-Taute est en phase d'approbation.

La CLE du SAGE Sienne Soulles et Côtiers ouest Cotentin a été installée en juillet 2015.

Pour le SAGE de l'Aure, depuis l'arrêté de périmètre de mai 2013, la Commission locale de l'eau n'a pu être mise en place.

Le SAGE de la Dives est en prévision.

Jean-Pierre FERET regrette que la vallée de la Touques ne soit pas dans le SDAGE.

Didier LHOMME précise que le SDAGE n'identifie pas ce territoire comme prioritaire. Il est néanmoins possible de démarrer un SAGE.

Ludovic GENET signale que les cas de la Dives et de la Touques font débat depuis longtemps. Les enjeux de la Touques restent modérés. Les enjeux sur la Dives s'avèrent plus diffus. Actuellement, l'effort commun se concentre sur les SAGE Sée et Côtiers granvillais et Aure. S'agissant de l'Aure, il est en effet apparu nécessaire d'assurer une cohérence et une gouvernance interSAGE avec la Vire et la Douve qui débouchent toutes dans la baie des Veys.

François LOUISE souligne la nécessité de s'occuper de la Dives.

Paul CHANDELIER pense que les travaux menés sur la thématique inondation permettront des avancées en matière de gouvernance.

François LOUISE fait remarquer qu'un TRI va de l'Orne à la Dives, ce qui justifie d'avancer sur un SAGE Dives.

Ludovic GENET confirme que les problématiques d'inondation sont souvent des catalyseurs d'actions entre les acteurs locaux pour faire avancer des démarches. Les SAGE sur l'Orne, mis en place en 2000, répondent à un épisode d'inondations. La mise en œuvre de la loi NOTRe est susceptible de questionner les collectivités sur ces problématiques. La véritable plus-value des SAGE repose sur le partage des points de vue entre les différents usagers et l'appropriation de toutes les problématiques liées à l'eau.

Joseph COSTARD confirme que la profession souhaite l'avancée des SAGE de l'Aure et de Sienne-Soulles. Toutefois, compte tenu de la pollution des sites de production conchylicole

majeurs en Basse-Normandie, la période de dix ans pour élaborer un SAGE est beaucoup trop longue. Il est nécessaire d'entreprendre des actions avant la mise en place du SAGE.

Ludovic GENET reconnaît cette nécessité mais signale que le SAGE est indispensable lorsque le maître d'ouvrage fait défaut.

François LOUISE signale que des actions ont déjà été menées sur la Dives.

Paul CHANDELIER rappelle que la clé pour agir repose sur une volonté locale. Sur l'Orne, le syndicat des inondations a poussé l'ensemble des acteurs à travailler ensemble, amont et aval. Il est nécessaire de profiter de telles occasions afin de structurer la gouvernance.

7 - Questions diverses

Caroline GUILLAUME signale qu'une question a été posée par Mme LE MONNYER.

Florence LE MONNYER explique qu'elle a été sollicitée en tant que représentante de la Manche par le président du Syndicat d'alimentation en eau potable de l'anse du Cul-de-Loup, située sur les communes de Quettehou et Saint-Vaast-la-Hougue. Ce dernier s'étonnait que la redevance pollutions domestiques ait changé en 2013 pour s'aligner sur des taux différents entre les deux communes, alors que la gestion est assurée par le même syndicat. Aucune explication n'a été fournie pour ce changement. Il serait souhaitable que l'Agence explique les raisons de ce type de situations et plus généralement précise comment les acteurs sont informés lors de modification sur les zonages.

Patrick BOSSARD rappelle que le syndicat avait déjà contacté l'Agence en 2013. André BERNE, le précédent Directeur, avait expliqué que le zonage avait été modifié lors de la mise en place du 10^e programme. De nombreux EPCI ne sont pas calés sur les zonages de l'Agence et doivent gérer des taux différents. Dans le cas de ce petit syndicat, une commune est en zone de base et l'autre en zone moyenne. Certains EPCI fonctionnent avec trois taux. Le cas de ce syndicat n'est pas unique.

Caroline GUILLAUME explique que le changement a eu lieu après 2012, suite à la mise en place du Programme de mesures 2013-2018. La base des redevances ne dépend pas des zonages des EPCI ou des limites administratives, mais est liée aux thématiques pollutions et prélèvements. Cette question nécessite un effort de communication de la part de l'Agence sur ces sujets avec l'aide des administrateurs.

Patrick BOSSARD rappelle que les taux du 10^e programme ont été envoyés à l'ensemble des collectivités concernées en 2013 et sont disponibles et actualisés sur le site internet de l'Agence. L'élargissement des EPCI dans le cadre de la loi NOTRe risque de favoriser ce type de situations.

Joseph COSTARD précise que les communes de Saint-Vaast-la-Hougue et de Cul-de-Loup dépendent chacune de plusieurs syndicats. Il serait souhaitable qu'ils se regroupent. Joseph COSTARD se demande pourquoi des communes si proches montrent des zonages redevances différents.

Patrick BOSSARD explique que le risque de non-atteinte du bon état écologique pris en compte en 2012 a séparé le nord Cotentin et la zone Douve-Taute.

François ROLAND précise que le syndicat du Cul-de-Loup est situé sur deux unités hydrographiques différentes.

Ludovic GENET souligne que les taux de redevances dépendent des bassins versants. L'alimentation en eau potable est réalisée différemment car elle est souvent remontée en altitude et redistribuée dans les bassins versants. Il n'est donc pas surprenant que les syndicats se retrouvent à cheval sur plusieurs bassins.

Serge DESLANDES ajoute que dans certains secteurs, la gestion dépend de plusieurs Agences. Ce type de situations est difficile à expliquer aux usagers.

Paul CHANDELIER souligne que les limites administratives constituent souvent des freins et induisent des délais plus importants.

Caroline GUILLAUME rappelle que les Agences sont basées sur les limites hydrographiques. Parvenir à rendre lisibles et superposables les limites administratives et hydrographiques reste un exercice de communication. Les élus se basent sur des références administratives et sont perturbés par les références spécifiques à la thématique eau. La question de Mme LE MONNYER implique de réfléchir à la communication nécessaire sur ces questions.

Florence LE MONNYER demande si la redevance pollution se base sur des critères de surfaces et si la redevance eau potable concerne de l'eau de forage.

Joseph COSTARD précise que l'eau potable est susceptible aussi de provenir de captages superficiels.

Paul CHANDELIER reconnaît qu'il est nécessaire de mettre en œuvre une communication destinée aux acteurs de terrain.

Caroline GUILLAUME suggère d'attendre que la loi NOTRe soit promulguée et que les nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale soient connus pour mettre en place des outils de communication afin d'apporter des éclaircissements sur ces questions de zonages. L'objectif consiste à anticiper les questions.

Florence LE MONNYER souligne qu'il est important d'expliquer les critères qui déterminent les choix réalisés.

Patrick BOSSARD précise qu'il existe deux grands types de redevances : les redevances prélèvement et les redevances pollution. Les premières sont payées par les syndicats d'eau potable et les secondes par les consommateurs d'eau. Le zonage des redevances prélèvement a été modifié récemment pour le 10^e programme.

Caroline GUILLAUME suggère de réaliser une fiche communication sur les redevances et de la soumettre à titre de test à Mme LE MONNYER.

Frédéric LEVEILLE exprime sa difficulté à se libérer les jeudis. Les dates suggérées pour les prochaines réunions sont toutes fixées ce jour-là.

Caroline GUILLAUME rappelle que la prochaine fois, les éventuels documents préparatoires seront disponibles sur le site internet de l'Agence. Les documents des anciennes COMITER y seront aussi accessibles. Tous les liens vers les différentes sources d'informations seront activés.

Caroline GUILLAUME propose le thème « Eau et changement climatique » pour le forum de milieu d'année. Il est demandé aux COMITER de réfléchir à l'impact du changement climatique sur leurs territoires. Le forum devrait avoir lieu le même jour que la COMITER, durant l'après-midi.

*Les prochaines réunions auront lieu les 17 février, 25 mai et 16 novembre 2016.
La séance est levée à 12 heures 30.*

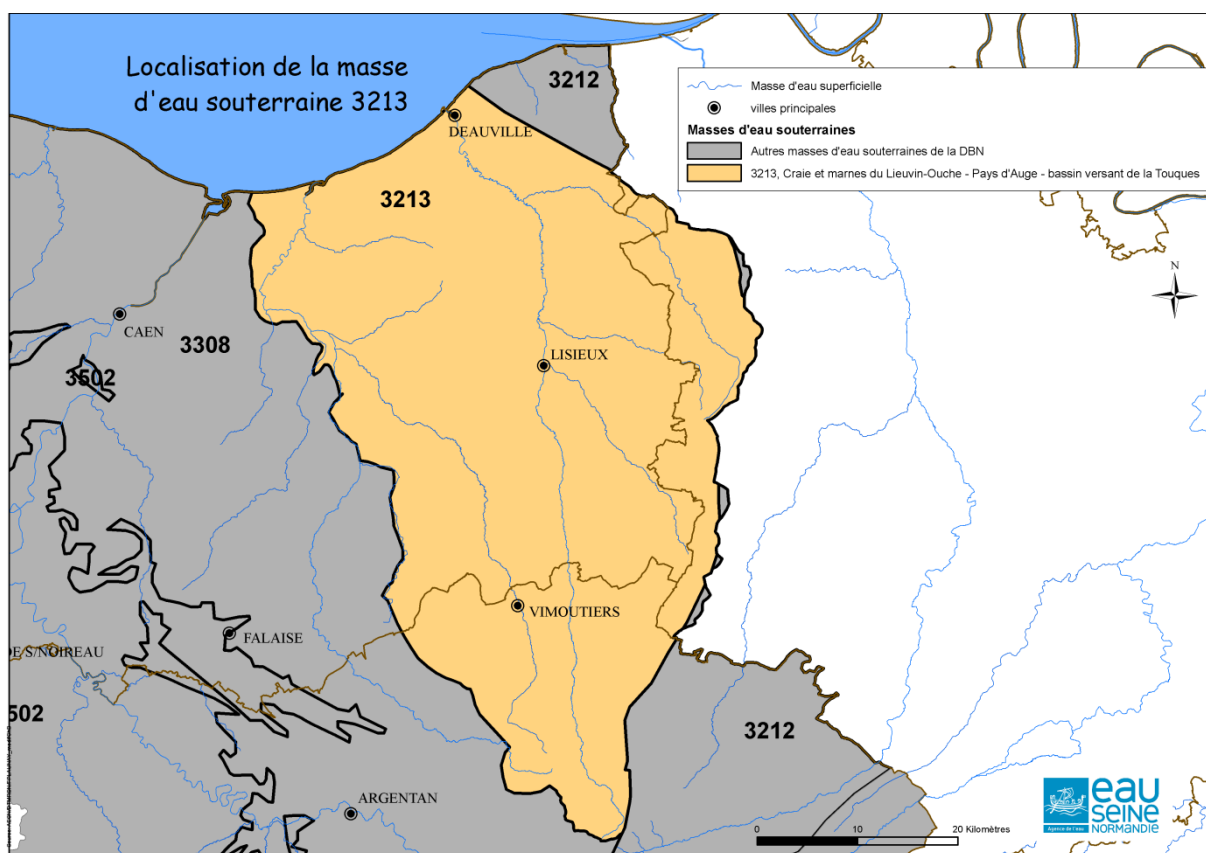
Annexe 1

Masse d'eau souterraine de la craie et marnes du Lieuvin-Ouche - Pays d'Auge - bassin versant de la Touques située en Zone de Tension Quantitative

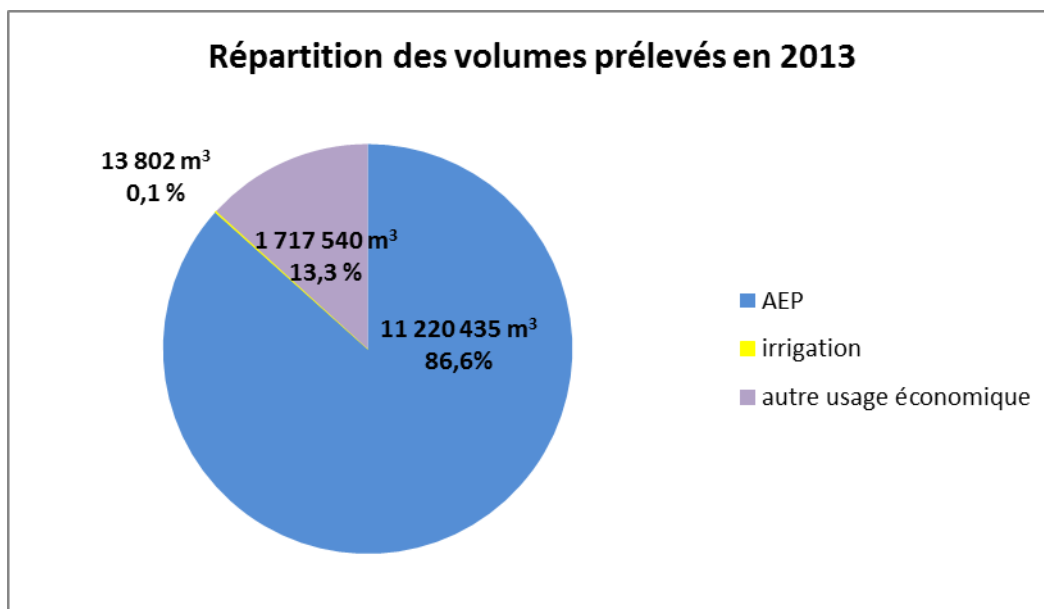
Le classement en Zone de Tension Quantitative (ZTQ) eaux souterraines repose sur deux critères :

- le ratio des volumes prélevés en eaux souterraines par rapport à la recharge
- la tendance piézométrique

Cette masse d'eau souterraine (n° 3213) a été classée en ZTQ en raison d'une tendance à la baisse des niveaux piézométriques sur la base des chroniques de données disponibles.



D'après les données issues des redevances de l'AESN, la répartition en volume de ces prélèvements pour l'année 2013 est la suivante :



Le volume total prélevé en 2013 sur cette masse d'eau est de 12 951 777 m³. L'AEP représente la majeure partie des prélèvements et s'élève à 86,6 % des prélèvements totaux. Cette répartition de volume est quasiment identique à celle observée en 2012 dont le volume total est de 12 098 515 m³.